

RESUME

Depuis 1958 (période contemporaine), le Régime politique français est caractérisé par une séparation souple des pouvoirs mais aussi par des pouvoirs exceptionnels confiés en propre au chef de l'État. Le premier titulaire de la fonction use de ses prérogatives en fonction d'un contexte politique de désordre (décolonisation) de telle sorte qu'il instaure une pratique présidentiale des institutions. En 1962, il parvient en renouvelant les interdépendances et interactions partisans, parlementaires et institutionnelles à légitimer la révision constitutionnelle conduisant à l'élection présidentielle au Suffrage Universel Direct. Cette réforme juridique transforme durablement la qualité et la qualification du Régime. Ses successeurs bénéficient donc d'un héritage marqué par la bipolarisation du jeu politique, le triomphe de l'exécutif présidentialisé, particulièrement dans les domaines définissant les orientations politiques les plus durables pour la Nation (diplomatie, défense, culture, etc.). L'emprise présidentielle est telle que d'autres enjeux font aussi l'objet de l'attention vétilleuse du chef de l'État.

Pour autant, le socle constitutionnel du Président est plutôt celui du médiateur entre législatif et exécutif, ainsi qu'entre rationalités politiciennes et éthiques. Les phases multipliées de cohabitation font en effet apparaître davantage qu'une autorité, une influence consistant en un appel à l'opinion, au peuple et indirect au juge constitutionnel pour contrôler le travail gouvernemental. À partir des années 80, plusieurs facteurs conjuguent leurs effets pour remettre en cause la présidentialisation. La multiplication des révisions de la Constitution constitue l'un des témoins des changements affectant à la fois les partis, les institutions, leurs rapports y compris exécutifs. Entre temps, sont apparus au cœur des relations démocratiques, non seulement une atonie certaine d'une fraction croissante de l'électorat, mais aussi un complexe de régulation transformant la communication politique, les réseaux dits de l'opinion conjuguant recensement statistique d'une « demande » sinon électorale, du public, et diffusion massive de ces sondages sous un mode instantané, court, indicatif.

Dans un tel contexte, l'Exécutif dans sa dimension présidentialisée ne résiste pas à la relativisation de la concentration décisionnaire. Le chef de l'État parvient moins en effet à décider souverainement sinon seul ; les assises de la légitimité de son statut sont contestées par endroit (statut pénal) et même révisées (durée du mandat), alors que la décision des politiques publiques est davantage gouvernementalisée, et que l'opinion à la fois commune et élitaire, est travaillée par une rationalité contestant le Pouvoir d'État (concentration, personnalisation, technocratie) au nom de celle de l'État de droit (démocratie, règles de droit commune, partage du pouvoir). De proche en proche encore, il n'est pas jusqu'aux interdépendances partisans, qui ne manifestent une dynamique centrifuge, l'augmentation de leur nombre et l'instabilité du corps électoral alimentant, en même temps que les modifications du mode de scrutin, une certaine relativisation de la présidentialisation bipolarisée. Y compris l'élection présidentielle, conjuguant haut taux d'abstention (28.4 % et 20 %) et rationalité hors bipolarisation en 2002, traduit une déshérence citoyenne que les législatives confirment pour partie. Du reste, les majorités élues à la fois à la Présidence et à l'Assemblée nationale en 2002 tentent une restauration de la bipolarisation et de l'autorité présidentielle ; jusqu'alors, les phases précédentes de regain présidentiel se sont soldées par des échecs (1991-1993 et 1995-1997).

ABSTRACT

Since 1958, the political French regime is specific because of the relations organised by the Constitution between the main powers, especially because of the concentration of extraordinary abilities of decisions by the President of the Republic. In fact, after the reform

of 1962, since when he is elected at the universal vote, that institution and its first users, succeed in changing the rules of the relations in the constitutional area, but also between the parties and between the powers and the citizens. So as that the President monopolises for lot of political stakes, the decision. But a new period is beginning during the eighties, since when the medias take a great place in the sharing of the political data, in part against the role of the parties or official institutions ; since when also, the electoral rules changes. So as that the political communication has been transformed, increasing its rhythms, diminishing the duration of the political accountability between votes. The number of institutionalised parties enlarged because of the new votes concerning the European and regional elections and also because of the changes concerning the political cultures of the citizens. In consequence, the power of the President to organise the play in his favour is less important than before. Its constitutional status faces mobilisations of a part of the opinion in favour of the progress of a democratisation of the Regime, what implies sharing of the power and more juridical controls of its users. At the end, the government that can proceed from a political party opposed to the President, concentrates more and more power, at a few periods, more than the President. In consequence, if we cannot conclude to the end of the “presidentialisation”, we can observe a changing concerning the main rules of the game. In spite of that evolution, the vote in 2002 allows J. Chirac to remain to the power. He is trying, with his government, to keep a presidential legitimacy in an European institutional space that is not characterised by that pattern of leadership.

MOTS CLES

Processus de pouvoir : présidentialisation ; relativisation

Présidence ; Gouvernement ; Espace politique ;				
Objectivation		Subjectivation		
Facteur culturel (symbole)	Facteur juridique et institutionnel	Facteur organisationnel : partis, alliances	Facteur organisationnel : réseaux médiatiques	Facteur culturel (personnalisation, indice, icône)
Légal rationnel : État de droit	Légal rationnel : droit de l'État	Clientéliste	Charisme	
Doctrines, mythes	Doctrines, mythes	Tradition, mythes	Conseils	Corpus de légitimité
Constitution, Lois et autres textes		Jurisprudence, coutume, convention	Infra droit	Infra droit contre la loi
Réglementation, interdépendance	Régulation, interdépendances	Réseaux	Stratégies, acteurs, interactions, entreprise	Noyau
Statut		Status	Rôles	

ADRESSE LABORATOIRE OU UFR

Université Paris II ; UFR droit public et science politique ; 12, place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05, CECP.